

18 décembre 2017

GROUPE EUROTUNNEL SE

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Descriptif (article 241-2 Règlement Général AMF)

**Déclaration hebdomadaire des transactions
sur actions ordinaires propres (ISIN : FR00105333075)**

En application de l'article 241-4 du Règlement général de l'AMF et dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 27 avril 2017, Groupe Eurotunnel SE (GET SE) déclare ci-après les transactions réalisées sur ses propres actions pour la période du **13/12/2017** au **15/12/2017** :

Séance du	Nombre de titres achetés	Prix moyen pondéré en €	Montant en €
13/12/2017	150 000	10,7135	1 607 025,00
14/12/2017	160 000	10,6593	1 705 488,00
15/12/2017	159 000	10,5951	1 684 620,90
TOTAL	469 000		4 997 133,90

Ces transactions n'ont pas donné lieu à l'utilisation d'instruments dérivés.